

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU délibération n°3.3 du 17 avril 2025 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **EGELIA** le 29 octobre 2025,

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 12 janvier 2026,

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait d'effectuer la refonte totale de son site internet avec l'ajout d'un module technique de prise de contacts et de rendez-vous automatique pour une meilleure visibilité et notoriété.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT réalisées est de 5 780 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $5\ 780 \times 50\% = 2\ 890\ €$.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise **EGELIA**, dont le siège est situé au 82 84 avenue de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 2 890€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **EGELIA**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le

04 FEV. 2026

Le Président de Limoges Métropole,



Guillaume GUERIN